

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 076-217606177-20250225-D90022025-DE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 9.0/02.25
--	---

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : FINANCES – Fixation du tarif de participation au repas des aînés - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est une animation organisée chaque année pour permettre aux seniors Saint-Martinais âgés de 65 ans et plus, résidants sur la commune, de partager, entre amis et voisins, un moment convivial autour d'un repas. Une animation musicale sera également proposée à cette occasion cette année. Compte-tenu du coût du repas et du spectacle, il est demandé cette année une participation de 15 € par repas réservé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des seniors au repas pour la somme de 15 €/personne et par repas.

DIT que le paiement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du comptable public.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au chapitre 70, compte 7066 du budget considéré.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.


Maire
Gilbert MERLIN

